

Nature de l'acte : 1-4

**DÉC.2026-065 - Remplacement de la centrale thermostatique pour les douches du centre aquatique**

**LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n° 2026-036 en date du 9 avril 2026 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la nécessité de procéder aux remplacements de la centrale thermostatique des douches du centre aquatique,
- Considérant les offres reçues,

**DÉCIDE**

**Article 1** – De procéder au remplacement de la centrale thermostatique par l'entreprise EUROTHERM – 6 rue Sœur Saint Antoine – 50150 Sourdeval pour un montant de 3 351.24 € HT soit 4 021.49 € TTC.

**DIT**

**Article 2** - Que les crédits sont inscrits au budget.

**Article 3** – Que la présente décision sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et exposée au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 21 septembre 2026

LE MAIRE



Sylvain DELANGE